

# CONSEIL MUNICIPAL

08 AVRIL 2023 à 20H30

## PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lautrec, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU, Maire.

**Présents:** T.BARDOU – T.DAGUZAN – T.PLO – G.BOUTIE – J.RIVEL – N.WOITIEZ – C.COUGENC – D.RAMUSCELLO – E.BARTHE – C.BERBIGIER – M.N FOURES – F.GOURLIN – P.VARO – M.MASSIES

**Excusés :**

L.BONNASSIEUX qui a donné pouvoir à T.BARDOU  
G.BERTRAND qui a donné pouvoir à M.N.FOURES  
J.L GUIPPAUD qui a donné pouvoir à M.MASSIES

**Absents :**

B.LEVIANDIER – Q.VICENTE

**Date de convocation :** 29 mars 2024

**Désignation d'un secrétaire de séance :** Thomas PLO

### Délibération 2024-15 : Vote du compte de gestion de la commune – 2023

M. Le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion du budget principal de la Commune de M. Le Trésorier du SGC de Castres pour l'exercice 2023.

Ce dernier présente les mêmes résultats que le compte administratif de la Commune et n'amène aucune observation de la part du Conseil Municipal.

Les résultats sont les suivants :

	DEPENSES	RECETTES	RÉSULTAT/SOLDE
Fonctionnement	1 269 253.17	1 747 926.77	478 673.60
Investissement	373 045.07	335 626.71	- 37 418.36

Soit un solde positif global de : 441 255.24€

Résultats cumulés des exercices antérieurs

Fonctionnement : 706 720.75€ + 478 673.60 = 1 185 394.35€

Investissement : 137 682.63€ - 37 418.36€ = 100 264.27€

Ce qui donne pour la Commune sur le budget général investissement et fonctionnement confondus un solde positif total de **1 285 658.62€**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion du Budget principal de la Commune de M. Le Trésorier pour l'exercice 2023.

### Délibération 2024-16 : Vote du compte de gestion de l'Assainissement 2023

M. Le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion du budget Assainissement de M. Le Trésorier du SGC de Castres pour l'exercice 2023.

Ce dernier présente les mêmes résultats que le compte administratif et n'amène aucune observation de la part du Conseil Municipal.

Les résultats sont les suivants :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RÉSULTAT/SOLDE</b>
Fonctionnement	38 646.52	49 643.14	10 996.62
Investissement	17 314.70	115 012.09	97 697.39

Soit un solde positif de : 108 694.01€ €

Résultats cumulés des exercices antérieurs :

Fonctionnement : 158 242.40€ + 10 996.62€ = 169 239.02€

Investissement - 77 024.09€ + 97 697.39€ = 20 673.30€

Ce qui donne pour l'Assainissement un solde positif total de **189 912.32€**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion du Budget Assainissement de M. Le Trésorier pour l'exercice 2023.

#### **Délibération 2024-17 : Vote du compte administratif de la Commune - 2023**

M. Le Maire se retire et laisse la parole à M. Thierry DAGUZAN.

M. Thierry DAGUZAN présente les comptes de l'exercice 2023.

Les résultats de l'exécution du budget 2023 de la Commune sont les suivants :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RÉSULTAT/SOLDE</b>
<b>Fonctionnement</b>	1 269 253.17	1 747 926.77	478 673.60
<b>Investissement</b>	373 045.07	335 626.71	- 37 418.36

Soit pour l'exercice 2023 un solde positif global de : 441 255.24€

Résultats cumulés des exercices antérieurs

Fonctionnement : 706 720.75€ + 478 673.80 = 1 185 394.35€

Investissement : 137 682.63€ - 37 418.36 = 100 264.27€

Ce qui donne pour la Commune sur le budget général investissement et fonctionnement confondus un solde positif total de **1 285 658.62€**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les résultats du Compte Administratif de la Commune pour l'année 2023:

Fonctionnement : 706 720.75€ + 478 673.80 = 1 185 394.35€

Investissement : 137 682.63€ - 37 418.36 = 100 264.27€

Ce qui donne pour la Commune sur le budget général investissement et fonctionnement confondus un solde positif total de **1 285 658.62€**.

#### **Délibération 2024-18 : Vote du compte administratif de l'Assainissement- 2023**

M. Le Maire se retire et laisse la parole à M. Thierry DAGUZAN.

M. Thierry DAGUZAN présente les comptes de l'exercice 2023.

Les résultats de l'exécution du budget 2023 de l'Assainissement sont les suivants :

	DEPENSES	RECETTES	RÉSULTAT/SOLDE
<b>Fonctionnement</b>	38 646.52	49 643.14	<b>10 996.62</b>
<b>Investissement</b>	17 314.70	115 012.09	<b>97 697.39</b>

Soit un solde négatif de : **108 694.01€**

Résultats cumulés des exercices antérieurs :

Fonctionnement : 158 242.40€ + 10 996.62€ = 169 239.02€

Investissement : - 77 024.09€ + 97 697.39€ = 20 673.30€

Ce qui donne pour l'Assainissement un solde positif total de **189 912.32€**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les résultats du Compte Administratif de l'Assainissement pour l'année 2023

Fonctionnement : 158 242.40€ + 10 996.62€ = 169 239.02 €

Investissement : - 77 024.09€ + 97 697.39€ = 20 673.30 €

Ce qui donne pour l'Assainissement un solde positif total de **189 912.32€**.

#### **Délibération 2024-19 :- Affectation des résultats du budget de la Commune**

Monsieur le Maire, considérant les résultats d'exécution du Budget Primitif 2023 de la Commune, propose au Conseil Municipal de réaliser les affectations suivantes sur le Budget Primitif 2024:

- Section Fonctionnement :

R 002 (Excédent de fonctionnement reporté): **1 132 208.62€**

- Section d'investissement :

R 001(solde d'exécution positif reporté) : **100 264.27 €**

R 1068 (excédent de fonctionnement reporté) : **53 185.73€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de réaliser les affectations suivantes :

- Section Fonctionnement :

R 002 (Excédent de fonctionnement reporté): **1 132 208.62€**

- Section d'investissement :

R 001(solde d'exécution positif reporté) : **100 264.27 €**

R 1068 (excédent de fonctionnement reporté ) : **53 185.73€**

#### **Délibération 2024-20 : Affectation des résultats du budget de l'Assainissement**

Monsieur le Maire, considérant les résultats d'exécution du Budget Primitif 2023 de l'assainissement, propose au Conseil Municipal de réaliser les affectations suivantes sur le Budget Primitif 2024:

- Section Fonctionnement

R 002 (Excédent de fonctionnement reporté): **169 239.02€**

- Section d'investissement

R 001 solde d'exécution reporté) : **20 673.30€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de réaliser les affectations suivantes :

- Section Fonctionnement

R 002 (Excédent de fonctionnement reporté): **169 239.02**

- Section d'investissement  
R 001 solde d'exécution reporté) : **20 673.30€**

### **Délibération 2024-21 : Vote du taux des taxes locales**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il vient de recevoir les nouvelles bases d'imposition pour l'année 2024.

Il propose au Conseil Municipal de reconduire les taux d'imposition suivants pour l'année 2024

Foncier bâti (taux de référence) : 45.36 %

Foncier non bâti : 109%

CFE : 25.61 %

Taxe d'habitation : 17.85%

Pour une recette attendue de **896 524€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de maintenir les taux à la même hauteur que l'an passé comme suit :

Foncier bâti (taux de référence) :	45.36%
Foncier non bâti :	109.00%
Cotisation Foncière des entreprises	25.61%
Taxe d'habitation :	17.85%

### **Délibération 2024-22 : Vote du budget primitif 2024 de la commune**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2024 de la Commune tel que proposé à la Commission finances.

Ce Budget est équilibré tant en recettes qu'en dépenses dans les différentes sections :

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 2 934 613.62 €

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 2 255 466.62 €

Soit un budget total de 5 190 080.24 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 16 voix POUR et une ABSTENTION (C.COUGNENC):

- décide de voter le budget de la Commune qui s'établit comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Fonctionnement</b>	2 934 613.62	2 934 613.62
<b>Investissement</b>	2 255 466.62	2 255 466.62
<b>TOTAL</b>	<b>5 190 080.24</b>	<b>5 190 080.24</b>

### **Délibération 2024-22 : Vote du budget primitif 2024 de l'Assainissement**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2024 de l'Assainissement tel que proposé à la Commission finances.

Ce Budget est équilibré tant en recettes qu'en dépenses dans les différentes sections :

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 213 787.02€

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 230 645.32€

Soit un budget total de 444 432.34€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- décide de voter le budget de la Commune qui s'établit comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Fonctionnement</b>	213 787.02€	213 787.02€
<b>Investissement</b>	230 645.32€	230 645.32€
<b>TOTAL</b>	<b>444 432.34€</b>	<b>444 432.34€</b>

Mme COUGNENC demande à M. Le Maire quand est-ce que l'assainissement va être transféré à la CCLPA.

M. Le Maire fait part que le transfert sera effectif au 1 janvier 2026. Il rajoute que l'intercommunalité recherche un bureau d'étude pour travailler sur ce transfert avec la mise en place dans chaque commune dotée d'un assainissement d'un schéma d'assainissement indispensable au transfert.

#### **Délibération 2024-24 : Association « La Promenade » - Vote de la subvention annuelle de fonctionnement**

Monsieur Le Maire laisse la parole à M. Thierry DAGUZAN, Président de la commission « Associations – Vie locale -Economie ».

M.DAGUZAN rappelle aux membres de l'assemblée que la Commune de Lautrec a confié la compétence « Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole » à l'Association « La Promenade ».

Dans ce cadre-là, la Commune soutient financièrement l'association en lui attribuant chaque année une subvention de fonctionnement.

Cette aide est attribuée dans le cadre d'une convention de partenariat signée en 2015.

Pour 2024, le montant de cette subvention s'élève à 23 555€ (18 000€ dans la cadre de la compétence ALAE- 5 555€ pour la demi-heure du périscolaire du soir).

M.DAGUZAN demande au Conseil Municipal de valider cette participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le versement d'une subvention de fonctionnement de 23 555€ à l'Association « La Promenade ».

#### **Délibération 2024-25 : Vote des subventions aux associations**

Monsieur Le Maire laisse la parole à M. Thierry DAGUZAN, Président de la commission « Associations - Vie Locale- Economie».

Ce dernier présente au Conseil Municipal les propositions de la Commission Associations, quant à l'attribution des subventions aux différentes associations pour l'année 2024.

Le total des subventions proposées est de 36 188€ pour les Associations selon la répartition suivante :

Subventions associations	2024
A.A.P.P..M.A	400
ALSAM	1 000
Amis d'Expertens	300
Au fil de l'autre	1 000
Cœur de nuage	1 000
Comité des fêtes	1 500
Confrérie Ail rose	200
Coopérative scolaire collège	460
Djinamori	734
Eclat de rimes	500
Entonnoir (L')	800
FNACA	200
GERAHL	400
Génération mouvement	200
Lautrec Objectif bulle	2 000
Lautrec Sport Nature	1 000
Ma Case	2 200
MJC	1 500
Les musicales de Lautrec	3 000
Olympique Lautrécois	1 500
Pains et Saveur	1 000
Pétanque Lautrécoise	200
Petits Meuniers	600
Les pinceaux de cocagne	1 000
Si and Si	3 000
Société de Chasse	200
Syndicat de l'ail	900
Tennis Club Lautrecois	600
USEP ( Ecole )	2450
UNSS	500
<b>TOTAL</b>	<b>30 344</b>

Il propose d'attribuer de façon exceptionnelle une subvention de 500€ pour l'organisation des festivités du 14 juillet à l'Olympique Lautrécois dans la mesure où un orchestre animera le bal, à défaut d'orchestre, elle sera de 200€, d'attribuer une subvention de 200€ à l'Olympique Lautrécois pour l'achat de récompense lors des tournois, d'attribuer à 6 associations non lautrécoises mais qui œuvrent dans le cadre de leurs actions pour l'intérêt général des Lautrécois, les subventions suivantes :

Ping Pong Saint-Paulais : 400€  
Prévention routière : 300€  
Cinécran : 1877€  
La scène Nationale d'Albi : 2000€  
La croix rouge française : 150€  
Les Restos du Cœur : 417€

Mme COUGNENC prend la parole. Elle ne comprend pas, pourquoi, concernant l'association « Torchons et Serviettes », et suite au mail qu'elle a envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux, il y a eu un revirement alors que la commission avait accordé une subvention. Elle précise que c'est une association qui est reconnue, pourquoi dire que c'est du privé qui se « gave » sur le dos de la commune.

M. Le Maire reprend que personne ne dit que c'est du privé qui se « gave ». Le principe juridique d'un montage associatif est ce qu'il est. Il permet de créer des commerces, car ici c'est bien d'un commerce dont on parle, c'est un restaurant.

Mme COUGNENC poursuit en précisant qu'il a une vocation d'insertion.

M. Le Maire explique que ce n'est pas possible de mettre cet argument en avant, d'autres personnes ont des commerces, qui font restaurant, font de l'insertion et qui ne font pas d'association derrière.

Il précise qu'il n'a aucun problème avec le montage associatif de Torchons et Serviettes, mais pour lui, cela reste un commerce et si le conseil commence à donner des subventions pour un commerce alors on peut en donner à tout le monde. Le résultat est le même. Ce n'est pas une question d'être une association ou pas. C'est le montage juridique qui permet de faire cela sous l'égide associatif mais cela reste un commerce qui fait des recettes au même titre qu'un restaurant.

Mme COUGNENC reprend qu'une même discussion avait eu lieu autrefois avec le Café Plùm qui était aussi un commerce et qui est maintenant reconnu d'utilité culturelle. Pourquoi alors ce commerce-là ne pourrait pas être reconnu d'utilité d'insertion. Ceux sont des personnes qui œuvrent pour quelque chose.

M. Le Maire lui répond que toutes les associations œuvrent aussi mais ce ne sont pas des commerces.

Il précise que c'est un véritable commerce que ce soit de l'insertion ou pas.

Mme COUGNENC poursuit en disant que la boucherie est un commerce avec un loyer préférentiel, elle a un loyer à 500€, et demande si cela est normal, alors que la crêperie a un loyer à 1200€.

M. Le Maire précise que c'est du privé, alors que la boucherie est un commerce de proximité, un commerce qui a été créé par la commune avec un gérant afin de conserver un commerce de proximité.

Il demande au conseil quel est le but d'une commune et d'un conseil municipal ? La 1<sup>ère</sup> des choses, c'est le dynamisme d'une commune, pouvoir mettre en avant tout ce que peut apporter une commune pour que les commerces puissent s'installer et en vivre. La 2<sup>ème</sup> des choses, c'est d'être équitable, il part du principe que donner une subvention à un commerce bien qu'il soit associatif, il faut alors en donner à tout le monde, à ceux qui font des concerts, à ceux qui travaillent.

Mme COUGNENC rappelle que la subvention n'est pas pour le commerce, ils équilibrent leur budget, ils payent leurs employés, la subvention est pour le concert.

Mme GOURLIN demande si ce concert est en lien avec Lautrec Objectif Bulle.

M.DAGUZAN précise que c'est le concert anniversaire des 2 ans.

Mme COUGNENC rajoute qu'ils organisent des concerts pour la Fête de la musique, en soutien à Objectif Bulle.

Mme GOURLIN intervient en précisant qu'une demande de subvention a été faite auprès de la CCLPA pour financer le concert de soutien à Lautrec Objectif Bulle.

M.DAGUZAN prend la parole en précisant que cela a été évoqué en commission, cela est compliqué d'accorder une subvention à Torchons et Serviettes dans ce but là pour la simple et bonne raison qu'effectivement pour le Café Plùm, cela a toujours été par l'intermédiaire de Ma Case, la librairie et le café n'étaient pas demandeurs de subvention pour la partie culturelle mais pour la partie programmation culturelle proposée par Ma Case.

Il poursuit en précisant que le Café Plùm a bénéficié également d'un loyer préférentiel. C'est comme la boucherie. La commune a réalisé un local commercial pour attirer un commerce de bouche et pour qu'il s'en sorte le mieux possible.

M.DAGUZAN rajoute que l'année dernière, la commune les a soutenu à hauteur de 1000€, c'est ce qu'ils avaient demandé. Aujourd'hui, ils demandent une subvention de 2500€ pour le concert anniversaire des 2 ans. Il précise qu'un effort est fait lorsqu'il s'agit d'un anniversaire de décennie, les 10 ans, 20 ans ...

Mme WOITIEZ souligne que l'année dernière le conseil avait reconnu leur objet et que cette année on ne le reconnaît pas.

M. Le Maire précise que le problème est là, l'année dernière on avait reconnu leur objet mais que c'était, pour lui, une erreur. Il rajoute qu'une subvention n'est pas reconductible d'une année sur l'autre.

Mme WOITIEZ poursuit en demandant si les Terrasses organisait un concert pour le Telethon par exemple, ils viendraient peut-être nous demander une aide et on pourrait les aider.

M. Le Maire répond que non et fait remarquer que lorsque les travaux de la rue de Lengouzy ont eu lieu, certains commerces ont été impactés et ont vu leur chiffre d'affaire diminué à cause des travaux. Est-ce que la commune les a subventionnés compte tenu de leur perte ? Non !

Mme WOITIEZ reprend en disant que ce n'est pas la même chose.

M. Le Maire poursuit qu'il s'agit de l'argent public que tu donnes en subvention.

Mme WOITIEZ souligne que l'action de ce café est louable.

M. Le Maire et M.DAGUZAN ne remettent nullement en cause l'objet de l'association.

M.DAGUZAN souligne qu'il s'agit d'équité.

Mme COUGNENC dit à M.DAGUZAN de ne pas se cacher derrière l'équité, que « Torchons et Serviettes » n'ont pas le même mode de fonctionnement, ils sont ouverts que le midi, ils ne servent que 12 couverts, c'est une autre façon de faire, personne ne s'enrichit. L'équilibre du budget ne sert qu'à payer les 2 salaires.

M. Le Maire reprend que cela reste un commerce, c'est comme une personne qui monte une entreprise, si elle n'a pas les moyens de se payer, elle ne le fait pas mais elle continue

Mme COUGNENC poursuit en expliquant que cela prend du temps, de l'énergie d'aller au rdv avec les centres avec qu'ils ont conventionné.

M. Le Maire fait part que lorsqu'il s'occupait du club du rugby, ce dernier accueillait des jeunes du FOT des ormes et il n'avait pas socilité de subvention exceptionnelle.

Mme COUGENC poursuit en disant que dans leur cas, c'est tous les jours de la semaine depuis 2 ans qu'une personne en insertion travaille et que cela n'est payé par personne. Il n'y a aucune aide.

M.DAGUZAN demande s'il n'y a pas moyen d'aller chercher des financements.

Mme COUGENC reprend que cette année, ils demandent une aide du conseil municipal pour organiser le concert. Elle trouve que cela leur donnerait un coup de pouce de les aider, elle ne voit pas pourquoi on refuserait.

Elle interpelle M. Le Maire sur le principe d'équité et fait part qu'un bon nombre de commerce font justement des réflexions. Elle prend l'exemple du parking de la boucherie et d'autres commerces qui ont du mal à garer leur client.

Mme GOURLIN dit qu'elle n'est pas d'accord avec cela, de la même manière que les places de la boulangerie. Souvent les commerçants se garent eux-mêmes sur la zone bleue et ne respectent pas ce principe.

M. Le Maire précise que ce parking permet un accès au centre du village pour les commerçants.

Mme COUGNENC fait part des nombreuses réflexions des commerçants à ce sujet, pour eux il s'agit bien du parking de la boucherie.

Mme GOURLIN intervient en faisant part qu'il faut s'approprier ce parking, ce n'est pas le parking de la boucherie.

M. Le Maire reprend en disant que le parking Saint-Rémy est alors pour la pharmacie et le café Plùm.

Mme WOITIEZ demande si les membres du conseil ont lu le mail de Mme COUGNENC et pris connaissance des pièces jointes et si tout le monde va voter en connaissance de cause.

Tout le monde répond par l'affirmative.

Mme VARO prend la parole afin de rebondir sur ce sujet. Elle fait part que la question s'était déjà posée l'année passée en commission. C'était leur 1<sup>ère</sup> année de fonctionnement et la commission avait validé mais avec une réserve pour la suite.

Mme WOITIEZ reprend qu'il y avait eu une longue discussion en commission.

M.DAGUZAN a même évoqué à ce moment-là la subvention allouée à Ma Case sur les années antérieures pour la programmation culturelle qui était de 400<sup>€</sup> et qui a progressé en suivant.

M.BARDOU demande pourquoi certaines subventions sont beaucoup plus élevées que d'autres, avec de manifestations plus importantes, générant beaucoup plus en termes d'image et d'animation, C'est quoi qui fait la différence ?

Il prend l'exemple des Musicales avec 3000€, ce qui est logique et Si and Si avec 3000€ également pour 3 jours d'animation.

M.DAGUZAN précise que c'est leur anniversaire 20<sup>ème</sup> édition cette année.

M. Le Maire demande pourquoi la Pétanque Lautrécoise n'a que 200€ avec des animations mensuelles, des concours ?

Les membres de la commission précise que l'association ne dépose pas de dossier.

Le comité des fêtes : 1500€ avec 4 jours d'animation.

C'est ce qui est demandé par l'association.

LOB : 2000€ ? Il y a un anniversaire ?

M.DAGUZAN précise que c'est ce qui est demandé par l'association.

M. Le Maire trouve qu'il y a des disparités entre les associations et qu'il ne faut pas donner systématiquement ce que l'association demande.

Autre exemple : le Syndicat de l'ail deux jours d'animation avec la Fête de l'ail de renommée internationale, un gros budget : 900€.

Mme GOURLIN demande ce que c'est l'association « Au fil de l'autre ».

M.DAGUZAN précise que cette association organise le Festival Lettrec, en partenariat avec les collèges de Lautrec et Vielmur.

Mme BOUTIE demande qu'organise l'ALSAM ?

M. Le Maire précise que cette association organise Outil Lautrec, le vide -grenier.

La commission « Association » précise que tout est vérifié, même les placements et que c'est pour ça que certaines associations n'ont pas de subvention.

Mme COUGENC demande ce qu'il en est pour « Torchons et Serviettes » et souhaite un vote spécifique pour cette subvention afin de savoir ce que pensent les élus de Torchons et Serviettes

M. Le Maire lui fait part qu'un vote a déjà eu lieu en commission « Finances » et qu'il y aura un vote sur l'ensemble du budget des subventions.

Mme VARO fait part que la commission ne fait que proposer et qu'elle n'est pas décisionnaire

Mme GOURLIN précise que tout le monde a pu s'exprimer lors de la commission « Finances ».

M.DAGUZAN précise que la décision a été prise à la majorité.

Mme VARO reprend qu'il ne s'agit pas d'une prise de décision comme étant une remise en question de tout le positif de leur action.

Mme COUGNENC demande à Mme VARO d'aller leur expliquer que le conseil municipal a trouvé que c'était des commerçants comme les autres.

Mme VARO reprend qu'il ne s'agit pas d'une décision contre eux mais une question d'équité entre tous les commerces.

Mme COUGNENC n'est pas d'accord avec ça. Sur toutes les demandes de subventions, c'est la seule association à qui le conseil refuse de donner quelque chose.

Mme VARO poursuit en demandant si c'est vraiment à une association que l'on donne, ce n'est pas refuser à une association, la question que l'on se pose : est-ce que tu donnes à une association ou pas ?

M. Le Maire reprend que monter le restaurant sous l'égide d'une association, c'est effectivement réalisable, il n'a aucun problème avec ça mais cela reste un commerce au même titre qu'une SARL, une EURL, ...

Mme GOURLIN précise qu'ils ont un objectif social qu'on ne peut pas nier et c'est ce qui rend le sujet très délicat.

Mme WOITIEZ pense qu'ils ne cherchent pas à faire du chiffre comme un autre commerce, ce n'est pas leur but premier, ils cherchent juste à équilibrer pour payer leur salarié.

M. Le Maire demande si fiscalement, c'est la même chose qu'un autre commerce.

Mme COUGENC répond que l'URSSAF est payée ainsi que les charges sociales, ils sont soumis à la TVA.

M. Le Maire poursuit en précisant que les concitoyens nous demandent d'utiliser les deniers publics et si on doit donner une subvention à tous les commerces on le fera en fonction, mais Torchons et Serviettes reste un commerce.

M. Le Maire les invite à se rapprocher du Crédit Agricole pour une subvention car là, il ne s'agit pas de denier public. Le crédit agricole a toujours soutenu les associations de Lautrec.

M.DAGUZAN précise qu'une demande de subvention a été demandée au service départemental jeunesse engagement et sport pour un montant de 5000€, qu'ils ont eu une aide de 1000€ par pôle emploi et 600€ de la fédération de la MJC.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'attribution de ces subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide avec 13 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (D.RAMUSCELLO – C.COUGNENC – N.WOITIEZ – J.RIVEL ).

- d'attribuer les subventions de fonctionnement aux Associations telle que présentée ci-dessus.
- d'attribuer de façon exceptionnelle une subvention de 500€ pour l'organisation des festivités du 14 juillet à l'Olympique Lautrécois dans la mesure où un orchestre animera le bal, à défaut d'orchestre, elle sera de 200€.
- d'attribuer une subvention de 200€ à l'Olympique Lautrécois pour l'achat de récompense lors des tournois
- d'attribuer à 6 associations non lautrécoises mais qui œuvrent dans le cadre de leurs actions pour l'intérêt général des Lautrécois, les subventions suivantes :

Ping Pong Saint-Paulais : 400€  
Prévention routière : 300€  
Cinécran : 1877€  
La scène Nationale d'Albi : 2000€  
La croix rouge française : 150€  
Les Restos du Cœur : 417€

- dit que ces subventions seront payées sur le compte 6574 du budget de la Commune.

#### **Délibération 2024-26- Participation des communes au frais de fonctionnement de l'école**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que la participation des Communes, ayant des enfants domiciliés sur leur territoire et fréquentant l'école de Lautrec, doit être réévaluée chaque année.

Elle rappelle également au Conseil Municipal que les dépenses pouvant être prises en compte sont les dépenses de fonctionnement (circulaire interministérielle du 25 août 1985).

Pour l'école de Lautrec elles sont constituées pour l'année 2022 des éléments suivants :

<b>Charges</b>	<b>2022</b>
Eau	578
Electricité	48 215
Téléphone, Informatique	1 145
Produits Entretien	2 540
Photocopieur	579
Personnel	85 940
Fournitures scolaires	6 943
Fournitures administratives	258
Cinécran, Théâtre, spectacle	766
Transports Piscine	285
Pharmacie	85
Entretien Bâtiments, terrains	962
Contrôle Extincteurs, Jeux	639
Petit équipement	685
Assurance Bâtiments	1 028
<b>TOTAL</b>	<b>150 648</b>

L'école de Lautrec comptant pour l'année scolaire 2022/2023, 129 élèves, le coût par élève est donc de : 1167.81€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec une voix CONTRE (C.COUGNENC) :

Article 1)- décide de fixer le montant de la participation aux frais scolaires à 1 167.81€ par enfant. Cette participation sera demandée aux Communes ne possédant pas d'école publique sur leur territoire et ayant des enfants domiciliés chez elle fréquentant l'école de Lautrec.

Article 2) dit que ce tarif sera applicable pour l'année 2023/2024

Article 3) demande à Monsieur le Maire de bien vouloir en informer les Communes concernées, pour l'année scolaire en cours.

Mme COUGNENC explique pourquoi elle vote contre. Comme chaque année, elle trouve le montant d'électricité de 48 000€ aberrant.

Elle informe que la moyenne nationale des frais de fonctionnement est de 950€.

Mme COUGNENC précise que dans ce montant élevé on y trouve l'investissement des pompes à chaleur.

M. Le Maire revient sur l'historique du projet. Il lui rappelle qu'à leur arrivée, il n'y avait pas de chauffage à l'école, les enfants faisaient cour en anorak et la commune ne pouvait pas investir, il fallait trouver une solution et c'est la seule que la commune a trouvée pour donner un confort de travail à l'ensemble de l'école.

Dans 10 ans l'équipement appartiendra à la commune et tout sera à 0. Pour le moment, cela coûte cher mais on ne peut pas remettre en question ce système.

### **Délibération 2024-27 - CAUE : Signature de la Convention d'objectifs – Accompagnement de la maîtrise d'ouvrage publique dans le cadre du contrat cadre bourgs centre de la Région – volet architecture -urbanisme –paysager**

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Lautrec a engagé une démarche auprès de la Région pour candidater au dispositif Bourg Centre Occitanie.

Il précise que jusqu'à présent, sur notre intercommunalité, il n'y a aucun centre-bourg. Cette année, 3 communes se sont positionnées : Lautrec – Vielmur – Saint-Paul Cap de Joux.

Il précise qu'il s'agit de **contrats spécifiques** entre la Région et les bourgs-centres ou petites villes volontaires, dotées de fonctions de centralité.

Ces contrats définissent un programme de développement pluriannuel et global pouvant porter sur des aménagements urbains, logement, services à la population, équipements sportifs et culturels, commerces de proximité, transports, etc.

L'intérêt d'entrer dans ce dispositif permet de bénéficier :

- de bonification de taux
- d'un accompagnement sur un plus grand nombre d'opérations
- de dispositifs spécifiques

M. Le Maire précise que pour être accompagné dans cette démarche et notamment nous aider dans l'élaboration de la note d'enjeux (volet urbanisme-architecture –paysager ...), il a saisi le CAUE du Tarn qui propose la signature d'une convention d'objectif.

Le coût de la mission s'élève à 1500€.

Ce contrat sera présenté lors d'une commission PETR avec l'ensemble des financeurs (Etat-Région-Département – Europe ...).

Sont inclus dans ce contrat tous les projets présents et à venir.

M. Le Maire en profite pour informer que Lautrec a été retenu sur le dispositif « Village d'Avenir ». Il fallait seulement candidater. Il s'agit d'un accompagnement gratuit en ingénierie par les services de l'Etat.

Mme WOITIEZ demande si le CAUE sera mandaté pour préparer le dossier à présenter.

Mme La DGS précise que le CAUE travaillera sur une partie du dossier seulement, sur le volet architectural, urbanistique et paysager. Il va tout articuler afin de le poser sur le papier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise M. Le Maire à signer la convention d'objectif - Accompagnement de la maîtrise d'ouvrage publique dans le cadre du contrat cadre bourgs centre de la Région – volet architecture -urbanisme –paysager dont un exemplaire de la convention est joint à la présente délibération.

#### Questions diverses

Mme COUGNENC a entendu dire que la Poste ne serait plus là.

M. Le Maire précise qu'effectivement le service « courrier » ne sera plus à Lautrec à partir de juin mais que cela ne change rien pour les tournées.

Le tri se fera à Castres.

Par contre, le bureau de poste restera là où il est. La boîte aux lettres et la levée du courrier, rien ne change.

Mme COUGNENC demande si le déploiement de la fibre est terminé dans la rue de Lengouzy car des câbles sont toujours accrochés sur un mur.

M. Le Maire ne connaît pas l'avancée du déploiement et va se renseigner mais reste à savoir si c'est un opérateur ou XP Fibre.

M.MASSIES précise qu'il est aujourd'hui impossible d'avoir un interlocuteur.

M. Le Maire indique qu'il n'y aura plus aucun fil cuivre en 2030. Il commence sur certaines zones à les enlever à compter de 2025. Si un fil cuivre tombe en panne, il tarde à le réparer. Ils privilégient la fibre.

M. Le Maire rapporte également que suite à une réunion qu'il a eu avec le directeur de XP Fibre Tarn et l'intermédiaire, il continue le déploiement car il reste 5000 fiches à terminer et que certains points d'achèvement entre le cheminement de la fibre et un particulier, ils attendent un peu. Ils préfèrent déployer avant d'aller chez un particulier.

Il rajoute que si on était resté sur le principe initial, la fibre aurait été déployée en 2026, nous avons gagné 2 ans et de plus, il s'agit d'une DSP ce qui ne coûte rien aux collectivités, administrés.

Fin de séance : 22h15.

Le Maire  
T. BARROW



Le Secrétaire  
A. Thomas PLO



